DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de NANTERRE

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif
(AS1-AC1-AC2-JS1)
servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
(I1-I4-A5-EL3-T1-T3-EL7)

PLAN 1/3 ou n°2a

échelle : 1/6000e
(1cm = 60 m)

PLU approuvé par le conseil municipal du 15 décembre 2015
et mis en compatibilité le 27 juin 2023

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP
(février 2020)

AS1 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

AC1-AC2 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL
- Monument historique classé et périmètre de protection
- Monument historique inscrit et périmètre de protection
- Site inscrit

JS1 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE SPORTIF
- Équipement sportif

I1 - SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ
- zone SUP 1 autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

NB : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

I4 - SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
- Ligne électrique aérienne à 63 kV
- Ligne électrique souterraine à 63 kV et 225 kV
- Ligne électrique souterraine à 63 kV et 225 kV hors tension mais maintenue en exploitation
- Poste de transformation électrique (à titre indicatif)

A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
- Canalisation publique d'eau potable
- Canalisation publique d'assainissement

EL3 - SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED
- Servitude de halage ou de marchepied

T1 - SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES
- Axes des rails ferroviaires
- Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

T3 - SERVITUDES RELATIVES EN TRÉFONDS
- Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
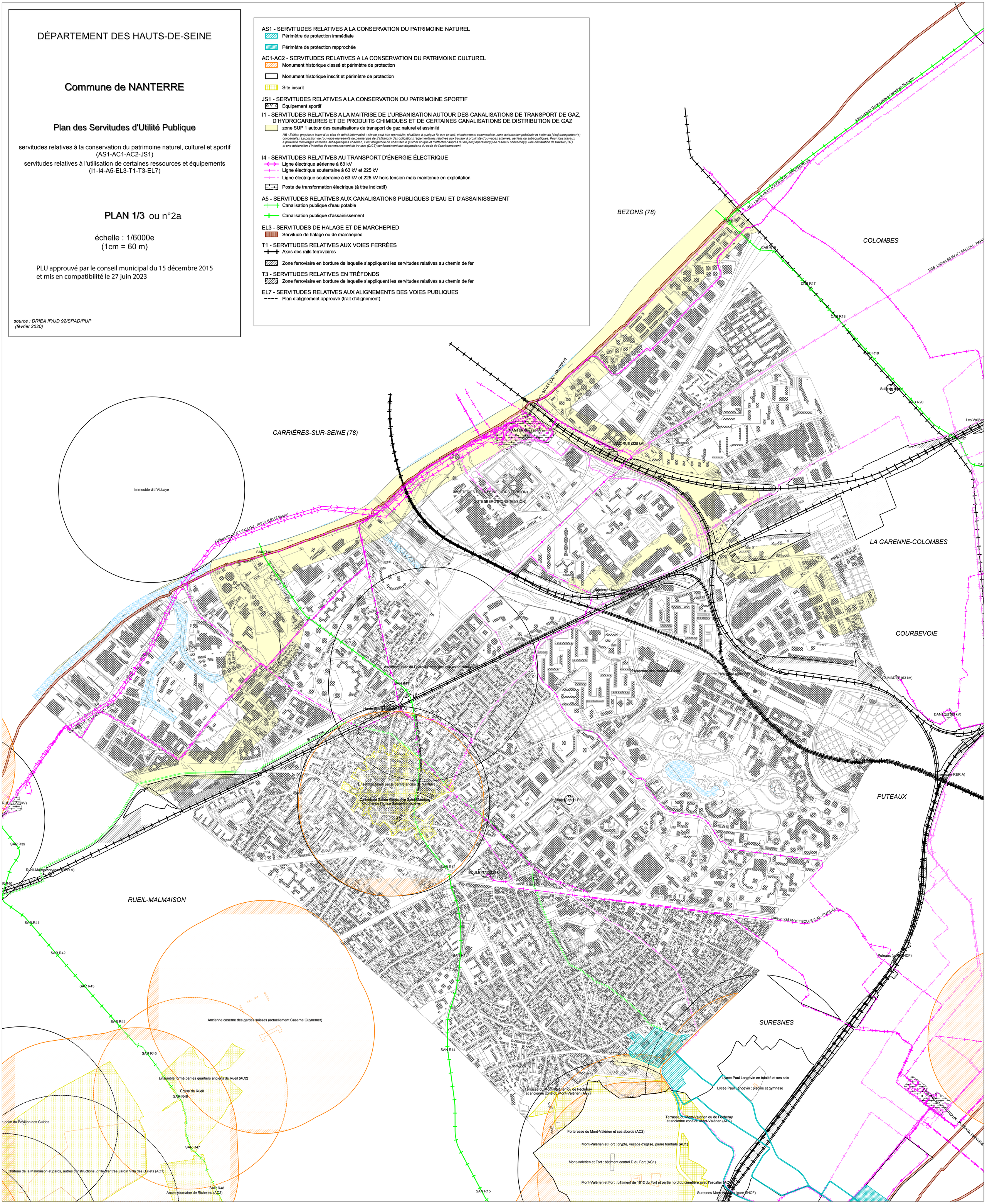
EL7 - SERVITUDES RELATIVES AUX ALIGNEMENTS DES VOIES PUBLIQUES
- Plan d'alignement approuvé (trait d'alignement)